



DELIBERATION

DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la consultation**PRESENTS :**

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER ;

POUVOIRS :

Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur MAUGER,
Monsieur NÉRIN ; pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame Céline LENOIR ; pouvoir à Madame PLESSIER,
Madame MOREL ; pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame CORFMAT départ 20h, pouvoir à Madame AFDAL-PUTFIN (annulation du pouvoir de Madame SEBIH)
Madame COLOMBA départ pour 20H13 ; pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,
Monsieur KANOUTE ; pouvoir à Madame BRETON,

ABSENTS :

Monsieur OULD AHMED TALEB ;
Monsieur VERCOUTRE ;
Madame SEBIH, (pouvoir annulé au départ de Madame CORFMAT) ;

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du 24/06/2024 dans laquelle Monsieur le Maire rappelait les objectifs de cette loi, notamment celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Vu la consultation lancée auprès des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Solaire Photovoltaïque au sol : de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie au sol.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville, uniquement sur les espaces imperméabilisés.
- Solaire Thermique au sol : de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie au sol.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville, uniquement sur les espaces imperméabilisés.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville.
- Méthanisation et biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie. L'implantation d'une unité de production suppose la combinaison de plusieurs facteurs notamment un réseau de gaz distant, ainsi que la capacité à supporter une recrudescence du flux de transporteur (poids lourds) non-envisageable sur la Commune.
- Éolien : de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie. Un potentiel défavorable sur le territoire communal et la nécessité de préserver un couloir aérien pour l'aérodrome.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie, le territoire ne semble pas contenir les ressources nécessaires pour générer des unités de productions.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville, avec le passage de la rivière « le Thérain » et ses nombreux rus en cœur de ville.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus,

Article 2 : Transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Pays du Clermontois en plus de sa transmission au référent préfectoral,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou

Représentés : 25

Nombre de membres absents : 3

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Voté à l'unanimité

Date de convocation : 09/12/2024

Date de l'affichage : 23/12/2024

DELIB 39/24

Le secrétaire de séance

Henri Jean ESTAGER

